

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 163

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons la suppression de cet article d'habilitation à prendre des ordonnances. En effet, nous nous opposons à la méthode employée par le Gouvernement. D'une part nous estimons que cette dépossession par le Parlement de ses prérogatives législatives méconnaît l'esprit de l'article 38 de la Constitution, ainsi que de l'équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif. L'exception devient la règle. Le Parlement est réduit à un rôle d'observateur de sa propre compétence. D'autre part, les conditions dans lesquelles se sont déroulées les auditions thématiques relatives à ce projet de loi induisent des difficultés similaires. En effet, la majorité parlementaire qui les a organisées et animées est dans les faits guidée et encadrée par le Gouvernement (auditions raccourcies, délais assumés comme très contraints, conditions d'examen du texte dégradées). Ceci contredit de même l'esprit d'équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif prévu par la Constitution. La pratique dite du « fait majoritaire » conduit donc à une méconnaissance de fait de la clarté et de la sincérité des débats parlementaires dans le début de cette XV^e session. En outre, l'étude d'impact du Gouvernement n'apporte pas toutes les précisions nécessaires. Elle soulève des inquiétudes sur divers sujets et mériterait d'être approfondie. Il y est ainsi fait mention d'une baisse des tarifs pour les plus gros consommateurs de gaz qui pourraient entraîner une hausse du coût pour les particuliers, . Un temps d'examen sérieux et complémentaire est nécessaire.